Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20261116-DGS149NP2026-AI
Reçu le 18/11/2026

VILLE DE Brignais

ARRÊTÉ DU MAIRE

DGS149NP2026

Objet : Désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA)

Le Maire de la Ville de Brignais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2122-19,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA), notamment les articles L. 330-1, R.330-2 et suivants,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,

ARRÊTE

Article 1 : Mme Clémentine HOCHART, directrice générale des services de la Mairie de Brignais, sise 28 rue Général de Gaulle, est désignée par Monsieur Christophe REBOUL, Maire de Brignais, comme personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques pour la Ville de Brignais

Article 2 : Mme Clémentine HOCHART est chargée, en cette qualité de PRADA :

- De réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction
- D'assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA)

Elle peut également être chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présentera à l'autorité qui la désignée et dont elle adressera copie à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs

Article 3 : Cette délégation prend effet à compter du 16 novembre 2026 pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale

Article 4 : La direction générale des services est chargée d'exécuter le présent arrêté

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public via le site internet de la Ville, inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône, au Président du Tribunal d'Instance de Villeurbanne ainsi qu'au représentant des forces de l'ordre étatique territorialement compétent

Article 6 : Il est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Brignais. Il est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur **www.telerecours.fr**

Fait à BRIGNAIS, le 16 novembre 2026

Le Maire

Christophe REBOUL

MAIRIE de BRIGNAIS (Rhône)

Notifié à l'intéressée
Le 17/11/2026